

PREFECTURE DU CANTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE AUVERGNE
CENTRE-EST – DT AUVERGNE

ARRETE n° 2025-1895

**Portant autorisation des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025
et fixant la dotation en prix de journée globalisé 2025 ainsi que le prix de journée et la dotation
mensuelle applicable à compter du 1^{er} novembre 2025
au service d'Accompagnement Spécialisé pour les mineurs et jeunes majeurs victimes
d'agressions sexuelles (SAS), géré par l'Association ACCENT JEUNES**

LE PREFET DU CANTAL,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles L 314-1 relatif aux règles de compétence tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 344-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et aux modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 de l'association gestionnaire adressées le 8 novembre 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires notifiées le 28 octobre 2025 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 31 octobre 2025 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÈTENT

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025 les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAS d'ACCENT JEUNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 170,00	360 946,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 343,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 433,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	319 628,03	360 946,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur	41 317,97	

ARTICLE 2 : La dotation en prix de journée globalisé du SAS d'ACCENT JEUNES est fixée pour l'exercice 2025 à **293 632,08 €**.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera versée mensuellement le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré précédent cette date. La dotation mensuelle 2025 s'élève à **24 469,34 €**. Elle sera versée jusqu'à la fixation de la dotation globale de financement de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le prix de journée 2025 du SAS d'ACCENT JEUNES est fixé à compter du **1^{er} novembre 2025** à **26,35 €**. A compter du **1^{er} janvier 2026**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2026, le tarif moyen de **23,68 €**, correspondant au prix de journée moyen 2025 sera appliquée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services du Département, le Président d'Accent Jeunes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

AURILLAC, le 31 octobre 2025

LE PREFET DU CANTAL

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Hervé DEMATI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

BRUNO FAURE